


## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

18 septembre 2014

Rapport au Parlement wallon

*La gestion des inventaires au sein du service public de Wallonie*

La Cour des comptes a réalisé un audit sur la gestion des inventaires des biens meubles et immeubles au sein du service public de Wallonie (SPW) afin de vérifier s'il dispose des informations nécessaires pour se conformer aux obligations de la nouvelle comptabilité publique, d'évaluer les procédures de protection des actifs concernés et d'analyser divers processus liés à la gestion mobilière et immobilière.



La Région wallonne ne dispose pas actuellement d'un inventaire exhaustif, actualisé, centralisé et fiable de l'ensemble de ses biens meubles et immeubles. Les informations nécessaires à la confection du bilan de départ qui devra être élaboré dans le cadre de la nouvelle comptabilité publique ne sont donc pas encore disponibles.

Pour que ce bilan donne une image fidèle du patrimoine des services du gouvernement wallon, les actifs immobilisés devront être correctement inventoriés et valorisés. Dans cette perspective, les inventaires physiques et comptables des biens meubles et immeubles constituent des outils essentiels.

### *Comptabilité actuelle*

Le bilan et le compte des variations du patrimoine du compte général actuel ne constituent pas une base pertinente pour élaborer le bilan de départ dans le cadre de la mise en application du nouveau droit comptable. D'une part, l'imputation comptable correcte des dépenses patrimoniales n'est aujourd'hui pas garantie faute d'une définition précise du concept de bien patrimonial. D'autre part, le contrôle réalisé par les services comptables chargés de détecter d'éventuelles erreurs d'imputation budgétaire n'intervient pas systématiquement avant le paiement des dépenses.

Par ailleurs, la réconciliation entre l'inventaire comptable et les inventaires physiques partiels ne peut actuellement être réalisée.

Enfin, la comptabilité ne traduit pas correctement la dépréciation de la valeur des biens : les biens ne sont amortis qu'une seule fois, lors de l'année de leur acquisition, et l'enregistrement des déclassés n'est pas exhaustif.

Suite à un renfort de personnel au début de l'année 2014, l'administration s'est engagée à revoir ses procédés et méthodes dans l'optique d'une plus grande exactitude des enregistrements et d'un respect accru de la législation.

### ***Qualité des inventaires***

Des inventaires partiels élaborés par différents services existent mais ils présentent des différences majeures dans le contenu des données disponibles, dont le degré d'actualisation est par ailleurs très faible, ce qui ne garantit pas l'exhaustivité et la fiabilité de l'information. L'absence de procédure actualisée d'inventorisation valable pour l'ensemble des actifs explique la qualité variable de ces inventaires.

Hormis les quelques applications spécifiques de gestion d'inventaires, qui disposent d'un module de gestion des accès, la plupart des inventaires partiels sont établis à l'aide d'un tableur ou d'un logiciel de traitement de texte. Ils ne présentent, par conséquent, que peu de garanties en termes de sécurisation des données qu'ils contiennent.

### ***Protection des actifs***

Le défaut d'inventorisation systématique constitue un risque majeur pour la sécurisation des actifs. Les pratiques actuelles d'inventorisation des biens utiles au fonctionnement de l'administration ne satisfont guère aux exigences attendues en matière de contrôle interne : ainsi, la présence physique des biens meubles aux endroits spécifiés dans les inventaires n'est que rarement contrôlée, accroissant, de ce fait, les risques d'utilisation abusive, de perte ou de vol. Par ailleurs, l'absence d'un suivi approprié des déclassements amoindrit encore la protection des biens concernés.

### ***Impact en termes de gestion mobilière et immobilière***

La gestion optimale du patrimoine régional n'est pas assurée. La tenue d'un inventaire précis est en effet le moyen le plus efficace pour disposer à tout moment d'un ensemble de renseignements déterminés, relatifs au patrimoine dont une entité a la responsabilité, et nécessaires pour en assurer une bonne gestion.

Les carences relevées en matière de paiement du précompte immobilier, les risques de non-exhaustivité de la perception des loyers et redevances dans le domaine des voies navigables ainsi que les risques de sur-couverture, de sous-couverture, voire d'absence de couverture en matière d'assurances des biens patrimoniaux illustrent l'importance de disposer d'un inventaire fiable et exhaustif des biens concernés.

Par ailleurs, afin d'éviter les risques d'utilisation abusive des cartes de carburant, le SPW devrait examiner la possibilité d'utiliser un outil commun de suivi de la consommation du parc automobile, qui autorise l'intégration automatique de données de consommation de

carburant transmises par le fournisseur. L'exhaustivité des données d'inventaire relatives aux véhicules pourrait, par ailleurs, être validée en les confrontant aux données des applications de gestion du parc.

En ce qui concerne les immeubles, la direction de la gestion immobilière devra également poursuivre l'amélioration de la gestion des documents d'archives, qui doivent contenir les actes authentiques de propriété ou les arrêtés de transfert. Ceux-ci comportent en effet des données essentielles à l'établissement d'un inventaire unique, exhaustif, valorisé, centralisé et fiable des biens immeubles.

#### ***Projet d'inventorisation en cours***

Consciente de la nécessité de dresser un inventaire valorisé et exhaustif du patrimoine régional dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle comptabilité publique, l'administration n'a pas attendu l'adoption de l'ensemble des textes légaux guidant la mise en place de la nouvelle comptabilité pour instaurer un projet visant l'établissement d'un inventaire du patrimoine régional. Dès 2012, le SPW a réactivé le projet, dénommé COMPA, initié en 2004 par l'ex-ministère de l'équipement et des transports mais abandonné six ans plus tard, qui a pour but de produire un inventaire centralisé à partir des bases de données actuelles gérées par les différents services du SPW. La Cour des comptes considère toutefois que la mise en œuvre de ce projet ne résoudra pas les carences liées à la faible qualité des données des inventaires existants.

Afin de pallier les carences constatées, la Cour des comptes formule plusieurs recommandations. Parmi celles-ci figure la nécessité non seulement de définir des procédures précises d'inventorisation et de déclassement des biens meubles en élaborant un outil commun d'inventaire pour l'ensemble des services, mais aussi d'assurer le pilotage de ce projet par le comité stratégique du SPW afin d'impliquer l'ensemble des directions générales. La Cour préconise également d'intégrer l'objectif d'élaboration d'un inventaire valorisé du patrimoine wallon au projet global de déploiement du nouveau système informatique comptable ; elle souligne enfin l'importance de déterminer des règles présidant aux évaluations dans l'inventaire ainsi qu'aux constitutions et ajustements d'amortissements qui soient conformes aux dispositions du plan comptable.

#### ***Réaction des ministres***

Le ministre du Budget souligne qu'il a donné instruction aux services compétents de l'administration de prendre les mesures nécessaires en vue de répondre au mieux à l'ensemble des remarques et observations formulées par la Cour quant à la qualité du bilan.

En matière de développement informatique, le ministre-président précise qu'il donnera des instructions aux services en charge de l'informatique pour mettre en place un système de pilotage adéquat et nécessaire.

Le ministre chargé de la Gestion mobilière et immobilière s'engage à assurer avec l'administration la mise en œuvre des recommandations de la Cour dans le champ de ses compétences.

Enfin, le ministre des Travaux publics indique qu'il a donné instructions aux directions générales concernées de poursuivre l'élaboration de leurs banques de données opérationnelles et de les compléter par les éléments nécessaires pour en faire de véritables outils d'inventorisation et de valorisation du patrimoine.

#### **Informations destinées à la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. La Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport *La gestion des inventaires au sein du service public de Wallonie*, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).